

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par
Mme Blin, M. Ray, Mme Corneloup, M. Ceccoli et M. Forissier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20 BIS B, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--